



Groupe de Secours Catastrophe Français
BP 80 222
59654 Villeneuve d'Ascq

Salaire du personnel

Dans un souci de transparence accrue, le Président, en collaboration avec le conseil d'administration du GSCF, a souhaité mettre en place une grille salariale.

Le GSCF n'étant pas rattaché à une convention collective, aucune grille salariale spécifique n'existe pour notre domaine d'activité.

Cette grille peut être réévaluée à tout moment, sur demande du conseil d'administration.

Les descriptifs de poste sont donnés à titre indicatif. Chaque contrat étant individualisé, les descriptions de poste restent non-exhaustives et adaptées à chaque situation.

Direction et Coordination

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Directeur général *	4 000	7 500	Supervision de l'ensemble des activités de l'association
Collaborateur du Président *	3 000	6 500	Gestion de missions stratégiques et projets transversaux
Responsable des partenariats *	3 500	5 500	Développement et gestion des partenariats institutionnels et privés
Chargé de mission stratégique	2 800	4 500	Coordination de projets spécifiques et élaboration de stratégies
Assistant Attaché de Direction	2 200	4 200	Soutien logistique, administratif et coordination des projets pour la direction
Secrétaire de Direction	SMIC	4 500	Gestion des tâches administratives pour la direction

Administration et Finances

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Directeur administratif *	3 500	6 000	Pilotage des services administratifs et financiers
Responsable administratif et financier (RAF) *	3 000	5 500	Supervision des finances et gestion administrative globale
Contrôleur de gestion *	3 000	4 500	Analyse des coûts et optimisation budgétaire
Assistant de gestion	SMIC	2 500	Gestion des tâches administratives et suivi financier des projets
Assistant administratif	SMIC	3 000	Appui administratif pour les dossiers quotidiens

Communication et Relations Publiques

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Directeur communication *	3 500	6 500	Supervision de la communication interne et externe
Responsable communication *	2 800	5 500	Élaboration et mise en œuvre de stratégies de communication
Responsable sensibilisation et campagnes *	3 200	4 800	Organisation de campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds
Community manager	SMIC	2 500	Gestion des réseaux sociaux et de la présence en ligne
Assistant communication	SMIC	3 000	Soutien à la création et diffusion de contenu

Psychologie et Accompagnement

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Responsable Psychologie/Accompagnement *	3 500	5 500	Soutien psychologique et gestion des équipes sur le terrain
Psychologue en locaux	2 192	3 500	Soutien psychologique et accompagnement au sein des locaux de l'association

Opérations sur le Terrain

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Chef de mission humanitaire *	2 800	5 200	Coordination des équipes et des opérations humanitaires
Coordinateur de projets *	2 800	5 500	Supervision des projets de terrain
Chef de logistique humanitaire *	3 000	4 500	Gestion des besoins logistiques pour les interventions
Logisticien de terrain	2 400	4 500	Organisation et suivi logistique des missions sur le terrain
Logisticien en locaux	SMIC	3 800	Gestion des flux de matériel, approvisionnements et entrepôts dans les locaux
Agent de terrain spécialisé	2 000	3 000	Réalisation des tâches techniques spécifiques sur le terrain

Santé et Interventions d'Urgence

Poste	Salaire Bas (€ brut/mois)	Salaire Haut (€ brut/mois)	Description du poste
Médecin humanitaire *	4 000	7 500	Consultation médicale et supervision des interventions de santé
Infirmier cadre *	3 200	5 500	Supervision des équipes infirmières et coordination des soins
Infirmier humanitaire	2 500	4 500	Soins et assistance médicale dans les zones d'intervention
Infirmier en locaux	2 000	3 500	Soins infirmiers et gestion de la

Les postes marqués d'un astérisque (*) correspondent à des postes de cadre.

La rémunération du Président est déterminée par un vote de l'assemblée générale.

En août 2024, cette rémunération a été fixée à 11 592 € brut par mois. Pour l'année 2025, la rémunération maximale est de 11 775 €.

Récapitulatif des Primes

1. Primes Semestrielles prime d'assiduité

- Montant : Une prime équivalente à 5 % du salaire brut mensuel, versée chaque semestre.
- Conditions :
 - Aucun arrêt de travail durant la période semestrielle.
 - Les absences pour congés légaux ou formations professionnelles ne sont pas prises en compte comme interruptions.
- Versement : Avec le salaire de juillet (1er semestre) et de janvier (2e semestre).

2. Prime complémentaire pour participation bénévole à la mise en œuvre d'une opération de secours

- Objectif : Reconnaître l'engagement des salariés ayant participé bénévolement, en dehors de leurs horaires habituels, à des opérations de secours organisées par l'association.
- Montant : Une prime forfaitaire entre 200 € et 500 € par opération, selon :
 - L'ampleur de l'opération.
 - La disponibilité exigée (heures supplémentaires, interventions en urgence).
- Conditions :
 - La participation doit être validée par un responsable opérationnel.
 - L'opération de secours doit être officiellement reconnue et organisée par l'association.
- Versement : La prime est versée en une seule fois avec le salaire du mois suivant l'opération.

2. Primes Annuelles

1. Prime de fidélité

- **Objectif : Récompenser l'engagement et la longévité des salariés au sein de l'association.**
- **Montant :**
 - **10 % du salaire brut annuel après 5 ans d'ancienneté.**
 - **15 % du salaire brut annuel après 10 ans.**
 - **20 % du salaire brut annuel après 15 ans.**
 - **30 % du salaire brut annuel à partir de 20 ans (plafonnée).**
- Conditions :
 - **Ancienneté continue dans l'association.**
- **Versement : Chaque année à la date d'anniversaire de l'embauche.**

Transparence :

- Les salariés éligibles recevront une notification écrite avant chaque versement de prime.
- Le suivi des participations, compétences, et ancienneté est assuré conjointement par les responsables de service, le service des ressources humaines, ou le directeur administratif.

Mutuelle et Prise en Charge des Assurances

1. Non-cadres

- Les salariés non-cadres bénéficient d'une mutuelle santé dont la prise en charge est assurée à hauteur de 50 % par l'association.
- Les 50 % restants sont à la charge du salarié et prélevés sur son salaire.

2. Cadres

- Les salariés cadres bénéficient d'une assurance santé spécifique, prise en charge à 100 % par l'association.
- Cette couverture inclut des garanties renforcées adaptées à leur niveau de responsabilité.